COMMISSION SPORTIVE
PROCES-VERBAL N° 15

Réunion du Mercredi 7 Décembre 2022 à 10 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : CHASLE Pierre, DELCROIX Laurent, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, MEUNIER Régis, RAFAILLAC Jackie, TORTAY Michel

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 23 Novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

****

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements lies à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 7 Décembre 2022

****

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

****

4 – DEMANDE FEUILLES DE MATCH à la date du 7 Décembre 2022

- 24754117 – Départemental 3 Poule A – RENAUDINE – CHANCEAUX du 04 décembre 2022
- 25039473 – Départemental 5 Poule B – JOUE LES TOURS FCT – VAL DE VEUDE du 04 décembre 2022
- 25165134 – U15 Brassage Elite poule A – JOUE LES TOURS FCT – OUEST TOURANGEAU du 03 décembre 2022
- 25165277 – U15 Brassage Masse poule A – MONTS – PAYS LANGEAISIEN du 03 décembre 2022
- 25165474 – U15 Brassage Masse poule D – JOUE LES TOURS FCT – ST SYMPHORIEN du 03 décembre 2022
- 25196166 – U13 Niveau 1 Poule B – JOUE LES TOURS FCT – VEIGNE du 03 décembre 2022

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le mardi 13 Décembre dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
  - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

****

5 – RENCONTRES NON DEROULEES :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

****

Match	**25165132**	
Date	**3 Décembre 2022**	
Catégorie / Division / Poule	**U15**	**Brassage Elite Poule A**
Clubs en présence	**AMBOISE AC 1**	**MONTLOUIS FC 1**

La Commission :

- Prend connaissance du courriel adressé au Secrétariat du District en date du samedi 3 décembre 2022 à 15 heures 35 du club de l'AC AMBOISE.
- Constate que le match n'a pas eu lieu par manque de joueurs (malades) des deux équipes.

La Commission rappelle les articles ci-dessous :

CALENDRIERS (Compléments aux RG. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts)

Voir l'Article 7 des R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts. 1, 2 et 4 Voir R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts.

3 - Annule remplace : Toutefois, il peut être dérogé à cette règle (alinéa 1 et 2) à la condition que le club demandeur en formule la demande au secrétariat du District via Footclubs. Cette demande, accompagnée de l'accord via Footclubs de l'autre club concerné, doit parvenir au secrétariat du District 8 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de championnat ou de coupe.

En tout état de cause, et en cas d'autorisation, celle-ci est assortie d'un droit fixé chaque saison par le Comité de Direction et qui figure dans les Tarifs du District.

Au-delà de cette période (date de demande initiale), le droit de modification sera doublé.

Tout manquement à ce délai peut entraîner un refus.

FORFAITS (Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts)

Article 24 : complément des articles 40 et 130 des Règlements Généraux de la F.F.F.

8 - **La Commission Sportive concernée est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé**.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait aux 2 équipes : AMBOISE AC 1 (0 but/-1 point) – MONTLOUIS FC 1 (0 but/-1 point), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1er forfait aux 2 équipes.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 50 €. (25 €. x 2 forfait hors délai) aux clubs de l'AC AMBOISE et de MONTLOUIS FC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

****

Suite à l'arrêté municipal sur les installations de Chançay, la Commission décide de fixer les rencontres suivantes au :

Match	**25163850**	
Date	**3 Décembre 2022**	
Catégorie / Division / Poule	**U18**	**Brassage Masse Poule B**
Clubs en présence	**VAL DE BRENNE FC 1**	**VAL DE CISSE FC 1**

Les clubs doivent impérativement jouer toutes les rencontres concernant la **1ère phase des championnats jeunes avant le 19 décembre 2022.**
Si aucun week-end disponible pour jouer ces rencontres, les clubs doivent se mettre d'accord pour une date de report en semaine et en faire la demande sur foot-clubs. Ces rencontres sont automatiquement au lundi 19 décembre 2022 sur le logiciel (date butoir).
Si match non joué au 18 décembre 2022, la rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du classement.

****

Match	**24699248**	
Date	**4 Décembre 2022**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Départemental 4 Poule B**
Clubs en présence	**VAL DE BRENNE FC 2**	**VILLE AUX DAMES ESVD 3**

Rencontre fixée au **dimanche 8 janvier 2023**.

****

6 – FORFAITS :

Match	**24758686**	
Date	**3 décembre 2022**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Départemental 4 Poule A**
Clubs en présence	**PAYS DE RACAN AS 2**	**CHANCEAUX AS 3**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]*»,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,

- Considérant le courriel en date du 2 décembre 2022 à 11h.40 du club de l'AS CHANCEAUX/C. mentionnant le forfait de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de CHANCEAUX/C. AS 3 (0 but/-1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de PAYS DE RACAN AS 2 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 2ème forfait à l'équipe 3 de CHANCEAUX/C. AS.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 97 €. au club de CHANCEAUX/C. AS, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

****

Match	**25108024**	
Date	**4 décembre 2022**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Départemental 5 Poule A**
Clubs en présence	**LOIRE ET VIGNES US 2**	**ESVRES/INDRE AS 3**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]*»,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de l'**AS ESVRES SUR INDRE 3,** 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de ESVRES SUR INDRE AS 3 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de LOIRE ET VIGNES US 2 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1er forfait à l'équipe de l' AS ESVRES SUR INDRE 3.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 134 €. (67 €. x 2 forfait hors délai) au club de ESVRES SUR INDRE AS , conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

****

Match	**25214954**	
Date	**3 décembre 2022**	
Catégorie / Division / Poule	**U15 à 8**	
Clubs en présence	**YZEURES PREUILLY Entente 1**	**VERON FC 1**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,

- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]*»,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de **VERON FC 1,** 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de VERON FC 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de YZEURES PREUILLY Entente 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1er forfait à l'équipe de VERON FC.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 50 €. (25 €. x 2 forfait hors délai) au club de VERON FC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

****

Match	**25196297**	
Date	**3 décembre 2022**	
Catégorie / Division / Poule	**U13**	**Masse Niveau 2 Poule A**
Clubs en présence	**MONTS AS 2**	**RICHELAIS JS 2**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]*»,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de **RICHELAIS JS 2,** 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de RICHELAIS JS 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de MONTS AS 2 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1er forfait à l'équipe de RICHELAIS JS 2.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 50 €. (25 €. x 2 forfait hors délai) au club de RICHELAIS JS, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

****

7 – MATCHS ARRETES :

Match	**25201945**	
Date	**19 novembre 2022**	
Catégorie / Division / Poule	**U17**	
Clubs en présence	**FONDETTES ENTENTE 1**	**AMBOISE AC 1**

Match arrêté à la 92ème minute.
La Commission prend note de la décision de la Commission de discipline en date du 24 novembre 2022.
Elle demande aux clubs de communiquer au plus vite la nouvelle date de jeu en présence d'un arbitre officiel et d'un délégué officiel.
Si match non joué au 18 décembre 2022, la rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du classement.

****

Match	**25360555**	
Date	**20 novembre 2022**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Coupe Marcel BACOU**
Clubs en présence	**SAINT PIERRE AUBRIERE 2**	**PAYS LANGEAISIEN FC 2**

Match arrêté à la 43ème minute pour faits disciplinaires.
Dossier en instance transmis à la Commission de discipline.

****

8 – CHAMPIONNAT U15 ELITE – TRIANGULAIRE – Samedi 17 Décembre 2022 à 14 heures

ARTICLE 1
Un tirage au sort désignera le club d'accueil ainsi que l'ordre des rencontres.
ARTICLE 2
- Durée d'un match : 2 x 20 minutes
- Durée de la mi-temps : 10 minutes

ARTICLE 3
- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point

ARTICLE 4
Un classement sera effectué après les rencontres. **Les 2 meilleures équipes accèderont au championnat R2.**
ARTICLE 5
Le classement final sera déterminé comme suite :
Plus grand nombre de points.
En cas d'égalité de 2 équipes :
A. Goal-average particulier.
B. Goal-average général.
C. Plus grand nombre de buts marqués.
D. Plus petit nombre de buts encaissés.
E. Plus petite moyenne d'âge des 11 titulaires.

En cas d'égalité de 3 équipes.
A. Goal-average général.
B. Plus grand nombre de buts marqués.
C. Plus petit nombre de buts encaissés.

Plus petite moyenne d'âge des 11 titulaires.

La Commission procède au tirage au sort du club d'accueil :
1. Club d'accueil : 1er Poule B
2. 2ème (si arrêté municipal en 1) – 1er Poule A
3. 3ème (si arrêtés municipaux en 1 et 2) – 1er Poule C

La Commission attribue une lettre à chaque équipe afin d'effectuer l'ordre des rencontres par tirage au sort :

- A : 1er Poule C
- B : 1er Poule A
- C : 1er Poule B

- 14 heures : Match 1 : C contre B
- 15 heures : Match 2 : A contre B
- 16 heures : Match 3 : C contre A

La Commission des Jeunes et Technique demande la **désignation de 3 arbitres officiels et d'un délégué.**

****

9 - JEUNES – CHAMPIONNATS U18 à U13

Les clubs doivent impérativement jouer toutes les rencontres concernant la **1ère phase des championnats jeunes avant le 19 décembre 2022 sauf les U13 Brassage Elite avant le 14 décembre**.
Si aucun week-end disponible pour jouer ces rencontres, les clubs doivent se mettre d'accord pour une date de report en semaine et en faire la demande sur foot-clubs. Ces rencontres sont automatiquement au lundi 19 décembre 2022 sur le logiciel (date butoir).
Si match non joué au 18 décembre 2022, la rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du classement.
Les classements 1ère phase seront arrêtés à la date du 18 décembre sauf le championnat U13 Elite à la date du 14 décembre.

****

10 – DIRIGEANT SUSPENDU INSCRIT SUR LA FMI

Match	**25382608**	
Date	**19 Novembre 2022**	
Catégorie / Division / Poule	**Coupe Féminine à 11**	
Clubs en présence	**LA RICHE RACING 1**	**AZAY CHEILLE SC 1**

La Commission constate la participation d'un dirigeant du club de LA RICHE RACING suspendu inscrit sur la FMI.

Après vérification des FMI et demande d'observations auprès du club, la Commission constate la participation d'un dirigeant suspendu inscrit sur la FMI.

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier.
- Constatant les observations du club de RACING LA RICHE TOURS en date du 27 novembre 2022.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- **Inflige une amende de 150 €. au club de RACING LA RICHE TOURS pour participation d'un licencié suspendu inscrit sur la FMI.**

****

11 – COURRIERS DIVERS

U.S. CHAMPIGNY SUR VEUDE – Courriel en date du 25 novembre 2022

- La Commission en prend note et fixe les rencontres de l'équipe féminines à 11 le **dimanche à 12 heures 30** (en lever de rideau) en Championnat et en Coupe.

U.S. PORTS SUR VIENNE – Courriel en date du 25 novembre 2022

- La Commission prend note de la décision de la Mairie de Ports/Vienne et fixe toutes les rencontres prévues le samedi soir au dimanche.

F.C. DE L'OUEST TOURANGEAU – Courriel en date du 2 décembre 2022

- La Commission prend note du forfait de l'équipe en U15FR1

LIGUE DU CENTRE-VAL DE LOIRE DE FOOTBALL – Courriel en date du 29 novembre 2022

- Courriel adressé au club de JOUE LES TOURS FC TOURAINE
  Pris note.

BATTLE KART – Courriel en date du 6 décembre 2022

- La Commission prend connaissance du courriel en date du 6 décembre transmis par Fabrice Durand pour fixer la date du tirage au sort des coupes U18.

****

12 – TIRAGES AU SORT DES COUPES SENIORS

La Commission procède aux tirages au sort des coupes Seniors en présence des clubs de l'AS CHANCEAUX/C.

- Coupe Seniors Indre et Loire rencontres à jouer le 7 ou 8 janvier 2023
- Coupe Seniors du District rencontres à jouer le 7 ou 8 janvier 2023
- Coupe Seniors Marcel Bacou rencontres à jouer le 7 ou 8 janvier 2023

****

FMI - RAPPELS

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI, - il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB sur ordinateur.

Préparation des équipes :

l'équipe recevante ET l'équipe visiteuse Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (https://fmi.fff.fr) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), chaque personne responsable de la tablette lors de cette rencontre (club recevant, club visiteur, arbitre et délégué) devra compléter avant le mercredi suivant la rencontre les éléments figurant dans le lien suivant : https://forms.gle/uWYRPjWdWn27zENx6

13 – FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES (FMI) :

- Voir article 11 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire

En complément de l'article 11 des RG de la LCVL, la Commission sportive rappelle aux utilisateurs qu'ils doivent effectuer régulièrement des opérations d'entretien des tablettes (vider le cache et supprimer les données).

La Commission applique les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives (équipe indiquée en rouge) pour manquement aux dispositions de la FMI :

1. Avertissement avec rappel des articles
2. Amende de 100 €
3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et – 1 point) – Amende de 65 €

Précise que la 1ère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

DATE / N° MATCH	RENCONTRE	SANCTION	ECHEANCE / AMENDE
26/11/2022 25196160	U13 Masse Niveau 1 - Intermarché / 1 / Poule B **Véretz Azay Larcay 1** - Joué Les Tours Fct 2	**Avertissement**	**26/02/2023**
26/11/2022 25196259	U12 Départemental - Intermarché / 1 / Poule A **Chambray Fc 21** - Amboise Ac 21	**Avertissement**	**26/02/2023**
26/11/2022 25250844	U13 Féminin À 8 - Intermarché / 1 / Poule A **Pernay Us 1** - Pays Langeaisien Fc 1	**Avertissement**	**26/02/2023**
30/11/2022 25195884	U13 Brassage Elite - Intermarché / 1 / Poule B **Azay Cheillé Sc 1** - Yzeures Preuilly Entente 1	**Avertissement**	**28/02/2023**
03/12/2022 25163588	U18 Brassage Elite / 1 / Poule B **Chambray Fc 22** - Loches Ac 21	**Avertissement**	**03/02/2023**
03/12/2022 25163589	U18 Brassage Elite / 1 / Poule B **Azay Cheillé Sc 21** - Avoine O. Chinon Cinais 21	**Avertissement**	**03/02/2023**
03/12/2022 25163777	U18 Brassage Masse / 1 / Poule A **Val De Veude Entente 21** - Bouchardais Af 21	**Avertissement**	**03/02/2023**
03/12/2022 25165134	U15 Brassage Elite / 1 / Poule A **Joué Les Tours Fct 1** - Ouest Tourangeau Fc 2	**Avertissement**	**03/02/2023**
03/12/2022 25165175	U15 Brassage Elite / 1 / Poule B **Sainte Maure Maillé Fc 1** - Azay Cheillé Sc 1	**Avertissement**	**03/02/2023**
03/12/2022 25165217	U15 Brassage Elite / 1 / Poule C **Chanceaux Entente 1** - Notre Dame D'Oé 1	**Avertissement**	**03/02/2023**
03/12/2022 25165277	U15 Brassage Masse / 1 / Poule A **Monts As 2** - Pays Langeaisien Fc 1	**Avertissement**	**03/02/2023**
03/12/2022 25165474	U15 Brassage Masse / 1 / Poule D **Joué Les Tours Fct 2** - St Symphorien Fa 2	**Avertissement**	**03/02/2023**
03/12/2022 25196166	U13 Masse Niveau 1 - Intermarché / 1 / Poule B **Joué Les Tours Fct 2** - Veigné Cs 1	**Avertissement**	**03/02/2023**
03/12/2022 25196278	U12 Départemental - Intermarché / 1 / Poule B **Vallée Du Lys Asvl 21** - Riche Racing 21	**Avertissement**	**03/02/2023**
03/12/2022 25196424	U13 Masse Niveau 2 - Intermarché / 1 / Poule E **Membrolle Mettray Fc2m 2** - Pernay Ent 1	**Avertissement**	**03/02/2023**
03/12/2022 25216371	U18 Féminin À 8 / 1 / Poule Unique **Loire Et Vignes Us 1** - Val De Cher Ent 1	**Avertissement**	**03/02/2023**
04/12/2022 24754115	Départemental 3 - Adwork''S Intérim / . / Poule A **Membrolle Mettray Fc2m 2** - Villedomer As 1	**Avertissement**	**04/02/2023**
04/12/2022 24754117	Départemental 3 - Adwork''S Intérim / . / Poule A **Renaudine Us 2** - Chanceaux As 2	**Avertissement**	**04/02/2023**
04/12/2022 25039473	Départemental 5 - Adwork''S Intérim / . / Poule B **Joué Les Tours Fct 3** - Val De Veude Es 3	**Avertissement**	**04/02/2023**
04/12/2022 25175709	Féminines À 8 / 1 / Poule A **Chambray Fc 1** - St Cyr Sur Loire Eb 1	**Avertissement**	**04/02/2023**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures.

Prochaine réunion : **mercredi 14 décembre 2022 à 10 heures**

Pierre TERCIER

Président de séance

Régis MEUNIER

Secrétaire de séance